

**MAIRIE  
DE  
BESANÇON**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 décembre Prévue le 02/12/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

*Etaient présents :*

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°33 incluse), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°8), M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°47), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°2), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n°23), M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n°31), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n°4), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n°23), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°13), M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n°3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

*Secrétaire :*

Mme Claudine CAULET

*Etaient absents :*

Mme Elise AEBISCHER, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER

*Procurations de vote :*

Mme Elise AEBISCHER à Mme Valérie HALLER, M. Kévin BERTAGNOLI à M. Hasni ALEM, M. Nicolas BODIN à Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°34), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Laurent CROIZIER à Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°46 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à M. André TERZO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Saïd MECHAI à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°30 incluse), M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY

**OBJET : 36 - Rattachement du secteur municipal des archives à Grand Besançon Métropole**

Délibération n° 008156

## Rattachement du secteur municipal des archives à Grand Besançon Métropole

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	19/11/2025	Favorable unanime

### Résumé :

À compter du 1er janvier 2026, dans la suite de la délibération du 7 mars 2024, un service commun d'archives sera créé au sein de GBM avec 4 postes dédiés, placé sous l'autorité du directeur de la lecture publique. Ce service assurera la gestion des archives de GBM ainsi que celles de la Ville de Besançon, dont les modalités techniques et financières seront définies par convention. GBM prendra en charge les missions archivistiques (collecte, conservation, communication, etc.) et supportera l'intégralité du coût du service.

La gestion des archives étant déjà mutualisée entre la Ville de Besançon et GBM, cette évolution administrative s'inscrit dans le cadre des flux financiers entre les deux collectivités. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Ville de Besançon participera à ce service commun selon une clé de répartition à 50/50, conformément à la répartition financière des services communs validés annuellement en CLECT.

### I. L'opportunité du rattachement à GBM du secteur des Archives

#### a. La gestion actuelle des archives

L'article L. 212-6 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles veillent à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique de l'administration des archives ».

L'article L. 212-6-1 du Code du patrimoine précise que « les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et responsables de leur conservation et de leur mise en valeur. Ils peuvent également en confier la conservation, par convention, à un service d'archives d'une commune membre ».

Depuis la création de ce service, les archives de la Ville de Besançon sont rattachées à la Direction des Bibliothèques et Archives, structure municipale jusqu'au 31 décembre 2024. Dans un souci de rationalisation des moyens entre les deux collectivités, la gestion des archives de GBM avait été confiée dès 2006, au service des Archives municipales. La convention qui définit les modalités de gestion et les aspects financiers de cette prestation de service arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

#### b. Une création d'un service commun en cohérence avec la réalité structurelle

Une délibération communautaire en date du 7 mars 2024 a acté un transfert partiel et progressif en trois étapes de la compétence "Lecture publique" à Grand Besançon Métropole (GBM). Elle précise que la mission spécifique des archives sera exercée par un service commun rattaché à GBM. Ce service sera placé sous l'autorité du directeur de la lecture publique de GBM.

La possibilité du rattachement des archives municipales à GBM est offerte par l'article L.212-12 du Code du Patrimoine qui prévoit que : « *Les archives produites ou reçues par les communes de 2 000 habitants ou plus peuvent être déposées par le maire, par convention* :

*1° Au service d'archives du groupement de communes à fiscalité propre dont elles sont membres ou au service d'archives de la commune membre désignée par ce groupement pour gérer les archives de celui-ci, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat* ».

Une première partie du personnel de la Direction des Bibliothèques a été transférée à GBM au 1er janvier 2025. Le rattachement du service des archives à GBM en constitue la seconde étape.

Une troisième vague de transferts interviendra à la livraison du futur bâtiment de la Grande Bibliothèque, prévue en 2027.

Compte tenu de l'essor de la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole et de l'augmentation du nombre de services versants intercommunaux, le rattachement du secteur des archives à l'intercommunalité **s'inscrit dans une logique de cohérence administrative et fonctionnelle**. Il a reçu l'approbation des services compétents de l'État qui exercent le contrôle scientifique et technique sur les archives des collectivités territoriales.

### c. Les missions assurées par le secteur des Archives de GBM

Le futur secteur des Archives de GBM assurera, dans ses propres locaux ou dans ceux mis à disposition, l'ensemble des missions réglementaires relatives à la gestion des archives de la Ville de Besançon. Ces missions comprendront notamment :

- L'élaboration et la mise en place des plans de classement et des tableaux de gestion,
- La formation des correspondants archives, préalablement désignés par les directeurs des services de la Ville, qui avec l'assistance du service des archives préparent les versements et établissent les bordereaux de versement, s'assurent de la mise en œuvre des tableaux de gestion,
- L'enlèvement des documents et acheminement dans les magasins d'archives, tri et classement de ces documents, conditionnement ou reconditionnement des documents, cotation des articles,
- L'établissement des instruments de recherche, indexation et description archivistique des fonds,
- La gestion du stockage des documents,
- Elle assure la gestion du pré archivage, gestion et suivi des éliminations réglementaires, procédure de destruction des documents,
- La gestion des demandes de communication des services de la Ville, l'acheminement des documents et le suivi des prêts,
- La communication sur demande des archives au public dans la salle de lecture de la bibliothèque d'étude et de conservation conformément à l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978, et gère les demandes de dérogation pour les documents qui ne sont pas librement communicables,

## II. Les incidences du rattachement du secteur des archives à GBM

Le rattachement du secteur des Archives à GBM prévu au 1er janvier 2026 implique des modifications d'ordre RH, administratives et financières.

### a. Incidences RH : la suppression d'un secteur à la Ville de Besançon

Le rattachement des archives municipales à GBM implique le transfert de plein droit à GBM des quatre postes affectés au secteur « Archives » de la Ville de Besançon, ce qui entraîne la suppression des quatre postes suivants au tableau des emplois et effectifs de la ville de Besançon :

- 1 responsable de secteur, catégorie A, filière culturelle – grade de référence : attaché de conservation du patrimoine ;
- 2 archivistes, catégorie B, filière culturelle – grade de référence : assistant de conservation du patrimoine principal de 2e classe ;
- 1 archiviste, catégorie B, filière culturelle – grade de référence : assistant de conservation du patrimoine.

### b. Incidences administratives : une nouvelle convention de gestion

La logique s'inverse : c'est désormais la Ville de Besançon qui confiera la gestion de ses propres archives à l'intercommunalité, via une convention spécifique.

Les modalités financières de cette convention sont les suivantes :

GBM prendra en charge l'intégralité des coûts de fonctionnement du service des archives. Toutefois, la Ville de Besançon participera au financement des charges liées à la gestion, au traitement et à la conservation de ses propres archives, sur la base du coût réel constaté dans le dernier compte administratif approuvé.

Les charges prises en compte incluent :

- La masse salariale à partir du 01/01/2026 ;
- Les dépenses de fonctionnement courant ;
- Les charges locatives (sécurité du site, assurances, fluides)

#### c. Répartition des charges et modalités transitoires

Les archives investiront prochainement un futur bâtiment situé au 14 chemin des prés de Vaux, actuellement en travaux.

Avant la réception des travaux, prévue pour la fin de l'année 2027, la Ville prendra à sa charge les dépenses de fonctionnement courant et les charges locatives (loyer AGS et charges locatives). Elle sera remboursée à hauteur de 50 % par GBM, sur présentation d'un état détaillé des frais engagés, conformément aux stipulations de la convention d'indivision du 12 novembre 2024.

Dès réception des aménagements, l'ensemble des dépenses de fonctionnement sera assumé par GBM. La Ville continuera néanmoins à contribuer au financement des frais relatifs à ses propres archives, sur la base du coût réel établi. Un mémoire de toutes les dépenses sera établi annuellement.

La masse salariale prévisionnelle 2026 est évaluée à 140 794 € (coût constaté en 2024). Cette estimation tient compte du fait que l'ensemble du personnel est transféré à GBM, qui assume en conséquence la totalité des charges de personnel du secteur Archives.

La clé de répartition des charges entre les deux collectivités sera appliquée selon un ratio de 50/50, à l'instar de la prise en charge de l'investissement relatif au bâtiment. À titre prévisionnel, la participation financière de la Ville de Besançon pour l'année 2026 s'élèvera ainsi à 70 397 €.

Le versement par la Ville de Besançon s'effectuera en deux échéances annuelles :

- 50 % en juin de l'année N, au titre de l'année N-1 ;
- Le solde fin novembre de la même année sur les coûts réels de l'année

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le rattachement du secteur des Archives à GBM dans le cadre de la création d'un service commun des archives,
- approuve en conséquence le transfert de plein droit des 4 agents actuellement Ville vers GBM,
- autorise Mme la Maire ou son représentant à signer la convention de gestion des archives avec GBM.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

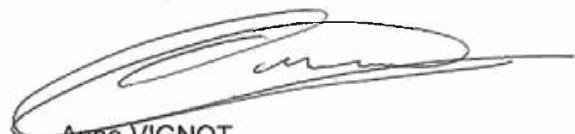
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Claudine CAULET  
Adjointe

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT



**CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES ARCHIVES DE LA VILLE DE BESANCON  
PAR LE SERVICE DES ARCHIVES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND  
BESANCON**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole**, ayant son siège au 4 rue Gabriel Plançon 25000 Besançon, représentée par son Premier vice-Président, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du...  
Ci-après dénommée GBM,

D'une part,

**et**

- **La Ville de Besançon** ayant son siège au 2 rue Mégevand 25034 Besançon, représentée par sa Maire, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du...  
Ci-après dénommée la Ville

D'autre part,

**Préambule**

Conformément à l'article L2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les archives relèvent du domaine public mobilier de la collectivité. L'article L212-6-1 du Code du patrimoine précise que « les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et responsables de leur conservation et de leur mise en valeur. Ils peuvent également en confier la conservation, par convention, à un service d'archives d'une commune membre ou les déposer auprès du service départemental compétent. »

Dans ce cadre, les archives de la Ville de Besançon sont actuellement rattachées à la Direction des Bibliothèques et Archives, structure entièrement municipale jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, la gestion des archives de GBM a été confiée, dès 2006, au service des Archives municipales, intégré à la Direction des Bibliothèques de la Ville de Besançon, dans un souci de rationalisation des moyens entre les deux entités. Une convention en définit les modalités de gestion et les aspects financiers.

Une délibération communautaire en date du 7 mars 2024 a acté un transfert partiel de la compétence "Lecture publique" à Grand Besançon Métropole (GBM).

Dans ce cadre, une première partie du personnel de la Direction des Bibliothèques a été transférée à GBM au 1er janvier 2025, et une seconde vague de transferts interviendra lors de la livraison du futur bâtiment de la Grande Bibliothèque, prévue en 2027. À terme, cette direction sera composée à la fois d'agents de la Ville de Besançon et de GBM.

Compte tenu de l'essor de la Communauté urbaine de Grand Besançon et de l'augmentation du nombre de services versants intercommunaux, le transfert du secteur des archives à l'intercommunalité s'inscrit dans une logique de cohérence administrative et fonctionnelle.

Vu les articles L212-1 à L212-10 du Code du Patrimoine, et notamment l'article L212-6-1 qui dispose que «*Les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et sont responsables de leur conservation et de leur mise en valeur. Ils peuvent également confier la conservation de leurs archives, par convention, au service d'archives de l'une des communes membres du groupement ou les déposer au service départemental d'archives compétent*»,

Vu l'article L2112-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

## **IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Ville de Besançon confie à la Communauté urbaine la gestion et la conservation de ses archives. Dans ce cadre, la présente convention fixe les modalités de cette mise à disposition et les conditions de participation de La Ville de Besançon aux charges de fonctionnement du service supportées par GBM.

### **Article 2 - Définition**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le service des archives de GBM traite les documents issus de l'exercice de ses compétences statutaires. Cela concerne :

- ◆ les archives centrales de GBM produites par les services communautaires y compris les archives des structures qui l'ont précédé,
- ◆ les archives des services de la Ville transférés à GBM,
- ◆ les archives des services «communs» à la Ville et à GBM et rattachés à cette dernière.

Il traitera également tous les documents issus des services de la Ville de Besançon.

### **Article 3 - Propriété**

Les archives de la Ville de Besançon ainsi gérées par GBM restent propriété de La Ville.

### **Article 4 - Moyens**

Le service des archives est constitué des agents affectés, en totalité ou en partie, à la mission de gestion des archives au sein de la Direction de Préfiguration de la Grande Bibliothèque et de la Lecture Publique de GBM.

## **Article 5 - Obligations de la Ville**

La Direction de Préfiguration de la Grande Bibliothèque et de la Lecture Publique de GBM se charge, dans ses propres locaux ou dans les locaux qu'elle loue de la collecte, de la gestion et de la conservation des archives de la Ville selon les règles archivistiques suivantes :

- elle élabore et met en place des plans de classement et des tableaux de gestion,
- elle forme des correspondants archives, préalablement désignés par les directeurs des services de la Ville, qui avec l'assistance du service des archives préparent les versements et établissent les bordereaux de versement, s'assurent de la mise en oeuvre des tableaux de gestion,
- elle se charge de l'enlèvement des documents et acheminement dans les magasins d'archives, tri et classement de ces documents, conditionnement ou reconditionnement des documents, cotation des articles,
- elle établit des instruments de recherche, indexation et description archivistique des fonds,
- elle gère le stockage des documents,
- elle assure la gestion du pré archivage, gestion et suivi des éliminations réglementaires, procédure de destruction des documents,
- elle gère les demandes de communication des services de la Ville, l'acheminement des documents et le suivi des prêts,
- elle communique sur demande des archives au public dans la salle de lecture de la bibliothèque d'étude et de conservation conformément à l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978, et gère les demandes de dérogation pour les documents qui ne sont pas librement communicables,

GBM met à disposition le mobilier de rangement nécessaire au stockage des archives de La Ville de Besançon, que ce soit dans ses propres locaux ou dans des locaux qu'elle loue.

## **Article 6 - Obligations de la Ville**

La Ville de Besançon s'engage à respecter les procédures de versement des archives mises en place par GBM.

## **Article 7 - Conditions de remboursement par la Ville à GBM des frais de fonctionnement du service des archives**

GBM prendra en charge l'intégralité des coûts de fonctionnement du service des archives. Toutefois, la Ville de Besançon participera au financement des charges liées à la gestion, au traitement et à la conservation de ses propres archives, sur la base du coût réel constaté dans le dernier compte administratif approuvé.

Les charges prises en compte incluent :

- La masse salariale à partir du 01/01/2026 ;

- Les dépenses de fonctionnement courant ;
- Les charges locatives (sécurité du site, assurances, fluides)

Avant la réception des travaux, prévue pour la fin de l'année 2026, la Ville prendra à sa charge les dépenses de fonctionnement courant et les charges locatives (loyer AGS et charges locatives). Elle sera remboursée à hauteur de 50 % par GBM, sur présentation d'un état détaillé des frais engagés, conformément aux stipulations de la convention d'indivision du 12 novembre 2024.

Dès réception des aménagements, l'ensemble des dépenses de fonctionnement sera assumé par GBM. La Ville continuera néanmoins à contribuer au financement des frais relatifs à ses propres archives, sur la base du coût réel établi. Un mémoire de toutes les dépenses sera établi annuellement.

La masse salariale prévisionnelle 2026 est évaluée à 140 794 € (coût constaté en 2024). Cette estimation tient compte du fait que l'intégralité du personnel est transférée à GBM, qui assume en conséquence la totalité des charges de personnel du secteur Archives.

La clé de répartition des charges entre les deux collectivités sera appliquée selon un ratio de 50/50, à l'instar de la prise en charge de l'investissement relatif au bâtiment. À titre prévisionnel, la participation financière de la Ville de Besançon pour l'année 2026 s'élèvera ainsi à 70 397 €.

#### **Article 8 - Modalités de paiement**

Le versement par la Ville de Besançon s'effectuera en deux échéances annuelles :

- 50 % en juin de l'année N, au titre de l'année N-1 ;
- Le solde fin novembre de la même année sur les coûts réels de l'année

#### **Article 9 - Durée**

Cette convention est conclue pour une durée de cinq années. A l'issue de cette période, une nouvelle convention pourra être contractée entre les parties.

#### **Article 10 - Modification**

Toute modification au présent accord fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

#### **Article 11 - Litiges**

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 12 - Date d'effet**

Cette convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Fait, le .....  
En trois exemplaires,

Le 1er Vice-Président de la  
Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU

La Maire

Anne VIGNOT  
Présidente de Grand Besançon Métropole